

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 00**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2022 et de la séance extraordinaire du 22 août 2022**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
  - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202200429 à 202200478 (94 048,57 \$)
  - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
  - 5.3 État des comptes au 24 août 2022
  - 5.4 Payes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 (53 199,42 \$)
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Administration, finances et communication**
  - 8.1 ADMQ – Inscription au colloque de zone : 15,16 septembre 2022
  - 8.2 Financement temporaire travaux Montée Papineau
  - 8.3 Facture travaux Montée Papineau
  - 8.4 Offre de service Épursol – Vidange de fosses septiques 2023
  - 8.5 Autorisation de signature – entente tripartite – stage
  - 8.6 Nomination du comité de sélection – embauche DG
- 9. Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 9.1 Embauche d'une nouvelle personne au service des incendies à titre de premier répondant
  - 9.2 Bon de réquisition eau potable Aquatech
  - 9.3 Mandat recherche et localisation de fuites
  - 9.4 Autorisation – demande de certificat d'autorisation – 3<sup>e</sup> puits
  - 9.5 Offre de service – mandat rapport d'évaluation – 3<sup>e</sup> puits
  - 9.6 Offre de service compostage – Epursol
  - 9.7 Proposition de service – Gestion et contrôle animalier / SPCA
- 10. Urbanisme et aménagement**
  - 10.1 Acceptation de l'orientation préliminaire dans le dossier 429489 – Demande à portée collective soumise à la CPTAQ en vertu de l'article 59, LPTAA
  - 10.2 Demande d'autorisation CPTAQ – 459, route 148
  - 10.3 Démission au comité consultatif d'urbanisme
  - 10.4 Demande de déplacement de la boîte postale – chemin de la Grande Presqu'île
  - 10.5 Demande de dérogation mineure, 2651, chemin de la Grande Presqu'île
  - 10.6 Demande de dérogation mineure, 136, montée Papineau
  - 10.7 Projet de règlement URB 22-05-48 concernant l'agrandissement de la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) 208 à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 207

**11. Développement économique**

**12. Loisirs, santé et bien-être**

12.1 MADA – représentant municipal

12.2 Appel d'offre jeux d'eau et modules de jeux – addenda 1 et 2

**13. Transport et voirie**

**14. Culture et patrimoine**

**15. Nouveaux items**

15.1 Mandat – service d'urbanisme et d'environnement –  
développement lot 4 852 719

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

---

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le **6 septembre 2022 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	Nil Béland
Daphné Rodgers	Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Micheline Cloutier.

Assiste également à la séance Monsieur Mario Boyer, Directeur général/Greffier-trésorier par intérim.

**1.**

### **Ouverture de la séance**

Madame la Mairesse, Micheline Cloutier souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-192**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-193**

#### **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2022 et de la séance extraordinaire du 22 août 2022**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 1<sup>er</sup> août 2022 et de la séance extraordinaire du 22 août 2022.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4.**

#### **Suivi des séances précédentes**

Un tableau résumé des résolutions adoptées est remis aux membres du conseil pour analyse.

## **5. Trésorerie**

### **5.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-194**

##### **Chèques : Journal des déboursés – 202200429 à 202200478**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2022 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'août totalisant la somme de **94 048,57 \$** portant les numéros de déboursés **202200429 à 202200478** soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **5.2**

##### **Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le Greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

---

Mario Boyer  
Greffier-trésorier par intérim

### **5.3**

##### **État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont remis aux élu(e)s pour analyse.

### **5.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-195**

##### **Payes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 (53 199,42 \$)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le rapport des payes pour le mois d'août 2022 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le rapport de paye pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août totalisant la somme de **53 199,42 \$** tel que présenté au conseil soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **6. Correspondance**

Une liste de correspondances du mois d'août 2022 est remise aux élu(e)s.

## **7. Période de questions**

Début : 19 h 10

Fin : 19 h 35

## **8. Administration, finances et communication**

### **8.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-196**

##### **ADMQ – Inscription au colloque de zone : 15,16 septembre 2022**

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra un colloque de zone en Outaouais les 15 et 16 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce colloque est gratuit pour les membres ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte l'inscription au colloque de zone de Madame Anick Tourangeau, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe ;

ATTENDU que ses frais de déplacements et de représentations seront remboursés.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **8.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-197**

##### **Financement temporaire travaux Montée Papineau**

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration entre la Municipalité de Plaisance et le Gouvernement du Québec (MTQ) pour la reconstruction de la route et le remplacement des services municipaux sur la Montée Papineau et le chemin des Presqu'îles ;

CONSIDÉRANT la quote-part municipale liée à ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'autorisation d'un emprunt de 1 800 000 \$ par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir du financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le conseil demande à la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées un financement temporaire de 1 800 000 \$ en regard de l'emprunt autorisé par le MAMH ;

QUE Madame Micheline Cloutier, mairesse et Monsieur Mario Boyer, Directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Plaisance tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **8.3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-198**

##### **Facture travaux Montée Papineau**

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration entre la Municipalité de Plaisance et le Gouvernement du Québec (MTQ) pour la reconstruction de la route et le remplacement des services sur la Montée Papineau et le chemin des Presqu'îles ;

CONSIDÉRANT la présentation d'une facture pour les dépenses effectuées durant la période du 15 mars 2021 au 24 février 2022 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil autorise le paiement de la facture #692991 datée du 20 avril 2022 au montant de 277 013,89 \$ pour les travaux du MTQ.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **8.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-199**

##### **Offre de service Épursol – Vidange de fosses septiques 2023**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Épursol dans un courriel daté du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil d'encourager une entreprise locale pour l'application du règlement de vidange des fosses ;

CONSIDÉRANT que la loi permet de prendre une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 25 000 \$ ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil retienne les services de la firme Épursol pour la vidange sélective des fosses septiques pour l'an 2023 au taux de 185,00 \$ par unité avant taxes et au taux de 205,00 \$ avant taxes pour la vidange totale des fosses septiques.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8.5**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-200**

#### **Autorisation de signature – entente tripartite – stage**

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Sarah Lalande Dansereau à titre de commis comptable en 2018 ;

CONSIDÉRANT que Mme Sarah Lalande Dansereau a débuté une formation au Centre de formation professionnel Compétence Outaouais en 2013 ;

CONSIDÉRANT que cette formation a été finalisée à l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette formation DEP en comptabilité est en lien direct avec son travail actuel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un stage de 120 heures ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil autorise M. Mario Boyer, directeur général et greffier-trésorier à signer une entente tripartite avec Compétence Outaouais et Mme Sarah Lalande Dansereau pour la réalisation d'un stage rémunéré dans le cadre de sa formation, DEP en comptabilité.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8.6**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-201**

#### **Nomination du comité de sélection – embauche DG**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour l'embauche d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche effectué avec la FQM ;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de sélection pour les entrevues pour choisir le meilleur candidat ;

Il est proposé par Monsieur Thierry Dansereau

QUE le conseil municipal de Plaisance nomme les personnes ci-dessous sur le comité de sélection pour le poste de directeur général et greffier-trésorier, à savoir :

Mme Micheline Cloutier, Mairesse  
M. Nil Béland, Conseiller  
Mme Monique Malo, Conseillère

Observateur participant :

M. Mario Boyer, Directeur général et greffier-trésorier  
Représentant de la FQM

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Sécurité publique et hygiène du milieu**

**9.1**

**Embauche d'une nouvelle personne au service des incendies à titre de premier répondant**

Résolution retirée.

**9.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-202**

**Bon de réquisition eau potable Aquatech**

CONSIDÉRANT la présentation de bons de réquisition par Aquatech pour l'eau potable ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux achats ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil approuve les bons de réquisition présentés par Aquatech pour l'eau potable, à savoir

EP-04-2022	Visite technicien pour défektivité 743,50 \$ + taxes
EP-05-2022	Remplacement du compteur réservoir St-François 5 686,00 \$ + taxes

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-203**

**Mandat recherche et localisation de fuites**

CONSIDÉRANT la problématique des niveaux des réservoirs d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la gestion de la stratégie d'économie en eau potable demande de rechercher et de localiser les fuites sur le réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mandater un entrepreneur à cet effet ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler



QUE le conseil accepte la proposition # 360236 de Test Tech Inc. Pour la recherche et la localisation de fuites sur le réseau au montant de 3 750,00 \$ plus les taxes.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-204**

##### **Autorisation – Demande de certificat d'autorisation – 3<sup>ième</sup> puits**

CONSIDÉRANT qu'il est requis de soumettre une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un nouveau prélèvement d'eau et le raccordement de ce dernier à ceux existants auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, sur une partie du lot 4 852 518 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil mandate le Directeur du service d'urbanisme et d'environnement à titre de personne ressource et à titre de suppléant, le Directeur général et greffier-trésorier pour ce dossier ;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais inhérents à cette demande.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.5**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-205**

##### **Offre de service – mandat rapport d'évaluation – 3<sup>ième</sup> puits**

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déposer une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un nouveau prélèvement d'eau et le raccordement de ce dernier à ceux existants auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, sur une partie du lot 4 852 518 ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert un rapport d'évaluation des impacts économiques et autres sur le milieu agricole préparé par un agronome ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de services professionnels de Bélanger Agro-Consultant Inc ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce conseil accepte l'offre de service professionnels de Bélanger Agro-Consultant Inc au montant de 3 000 \$ plus taxes.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.6**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-206**

**Offre de service compostage – Epursol**

CONSIDÉRANT la proposition datée du 29 juillet 2022 de Epursol pour la réception du compostage à leur site de Chénéville ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Epursol pour l'acceptation à leur site de Chénéville des matières pour le compostage ;

QUE Mme Micheline Cloutier, mairesse et M. Mario Boyer, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec Epursol, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

QU'un montant de 5 000 \$ soit prévu à cet effet.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-207**

**Proposition de service – Gestion et contrôle animalier / SPCA**

CONSIDÉRANT la proposition de service pour la gestion et le contrôle animalier préparée par la SPCA Outaouais pour le territoire de la municipalité de Plaisance ;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil par la SPCA Outaouais ;

CONSIDÉRANT les responsabilités et obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil à conclure une entente de service avec la SPCA Outaouais ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le conseil accepte la proposition présentée par la SPCA Outaouais pour la gestion et contrôle animalier sur son territoire ;

QUE Mme Micheline Cloutier, mairesse et M. Mario Boyer, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Plaisance une entente de service avec la SPCA Outaouais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

QU'un montant de 6 000 \$ soit prévu à cet effet.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10. Urbanisme et aménagement**

### **10.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-208**

##### **Acceptation de l'orientation préliminaire dans le dossier 429489 – demande à portée collective soumise à la CPTAQ en vertu de l'article 59, LPTAA**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer les cas et les conditions auxquelles de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de Papineau, lors de sa séance régulière tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-112 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande à portée collective s'inscrit en continuité de la décision dans le dossier 347364 rendue le 18 juillet 2007, dont les dispositions sont intégrées dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau et les règlements d'urbanisme des municipalités locales concernées, et s'appuie sur une vision actualisée du territoire agricole de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande à portée collective porte sur l'identification d'îlots déstructurés de la zone agricole (volet 1), soit plus spécifiquement sur l'ajout d'un nouvel îlot sur le territoire de la Municipalité de Plaisance et de deux nouveaux îlots sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a émis, le 31 mars 2022, son orientation préliminaire dans le dossier numéro 429489, laquelle n'a pas été transmise à la MRC de Papineau ni aux municipalités locales concernées ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a demandé, par un courriel envoyé le 16 août 2022, de lui transmettre les résolutions d'appui ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a téléchargé l'orientation préliminaire du site web de la CPTAQ pour en prendre connaissance, laquelle a été transmise aux municipalités locales concernées ;

CONSIDÉRANT que, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article, soit les municipalités locales concernées et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ;

CONSIDÉRANT le délai de 45 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter leurs observations et donner leur avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 429489 ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a tenu, le 28 octobre 2021, une rencontre de négociation par visioconférence, à laquelle les personnes intéressées à la demande à portée collective, soit les municipalités locales concernées et l'UPA, étaient représentées, ainsi que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, la CPTAQ a fait un bref historique de la demande à portée collective et rappelé les objectifs de la démarche et les lignes directrices du guide pour la délimitation des îlots, qu'elle a exposé sa position îlot par îlot et des discussions ont eu lieu sur chacun de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2021, la CPTAQ présentait dans un procès-verbal sa position préliminaire à l'égard des îlots demandés, indiquant que l'îlot SAA-06 devrait être autorisé et que les îlots SAA-07 et PLAI-04 devraient être refusés ;

CONSIDÉRANT que depuis ce procès-verbal, et ce, jusqu'au 28 février 2022, aucune observation additionnelle n'a été présentée à la CPTAQ ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE la Municipalité de Plaisance donne son acceptation à l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 429489.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10.2**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-209**

#### **Demande d'autorisation CPTAQ - 459, Route 148**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée par le propriétaire pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 852 771 au cadastre du Québec, sur une superficie de 0,67 hectare ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation porte sur un projet d'agrandissement du stationnement de l'entreprise, sans aucune construction projetée ;

CONSIDÉRANT les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture et son potentiel agricole ;

CONSIDÉRANT les effets négatifs sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande ;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au règlement de zonage ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil n'appuie pas cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **10.3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-210**

##### **Démission au comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT le courriel reçu de Monsieur Ghislain Tremblay nous confirmant sa démission au comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le conseil accepte la démission de Monsieur Ghislain Tremblay à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et le remercie, par les présentes, pour sa collaboration et sa disponibilité.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **10.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-211**

##### **Demande de déplacement de la boîte postale – chemin de la Grande Presqu'île**

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître des travaux publics sur un déplacement de la boîte postale située à l'extrémité du chemin public de la Grande Presqu'île ;

CONSIDÉRANT que le déplacement de cette boîte postale localisée dans le cercle de virage dans l'emprise du chemin public à l'emplacement projeté permettra d'améliorer la circulation des véhicules de tous les types de services publics, tels que ceux d'urgence, de collecte des matières résiduelles de déneigement et autres ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil mandate le Directeur général et greffier-trésorier à soumettre cette demande au bureau de poste de Plaisance.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 10.5

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-212

#### Demande de dérogation mineure, 2651, Grande Presqu'île

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre la construction d'un silo projeté sur le lot 4 852 785, dont la marge de recul avant n'est pas respectée ;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant projeté est d'une distance de 4,50 mètres de la ligne avant du chemin public, alors que selon le règlement de zonage URB 99-05, à la sous-section 8.1.1 *Marges de recul minimales*, à l'intérieur de la zone agricole, la marge de recul avant minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 1,50 mètre ;

CONSIDÉRANT que la localisation du système d'alimentation existant de l'étable et que le silo projeté est à une distance supérieure à la marge de recul avant du bâtiment principal existant ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 10.6

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-213

#### Demande de dérogation mineure, 136, Montée Papineau

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre la construction d'une clôture sur le lot 4 853 053, dont la hauteur excède celle prescrite au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que la clôture projetée est d'une hauteur de 1,80 mètre, alors que selon le règlement de zonage URB 99-05, à l'article 9.2.2.1 *Marge avant*, la hauteur maximale autorisée est de 1,00 mètre à l'intérieur de la marge de recul avant, donc une dérogation de 0,80 mètre ;

CONSIDÉRANT que cette demande est relative aux travaux de reconstruction de la Montée Papineau par le Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs concernant l'aspect visuel du corridor routier d'une construction de clôture ;

CONSIDÉRANT que d'autres options pourraient faire l'objet d'échanges entre le propriétaire et le Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil refuse cette demande de dérogation mineure.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-214**

**Projet de règlement URB 22-05-48 concernant l'agrandissement de la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) 208 à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 207**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire agrandir la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation 208, à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 207 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le projet de règlement suivant soit adopté :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

On ajoute à la sous-section 7.3.26 Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d), l'usage permis suivant ;

« - les habitations unifamiliales jumelées. »

**Article 3**

Le plan de zonage en zone urbaine est modifié de la façon suivante et tel que montré en annexe A ;

1- La Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation 208 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 207.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11. Développement économique**

#### **12. Loisirs, santé et bien-être**

##### **12.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-215**

##### **MADA – représentant municipal**

CONSIDÉRANT que Plaisance est une Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT les responsabilités et obligations liées à cette adhésion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un responsable du dossier ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal de Plaisance nomme Mme Daphné Rodgers comme responsable du dossier MADA.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

##### **12.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-216**

##### **Appel d'offre jeux d'eau et modules de jeux – addenda 1 et 2**

CONSIDÉRANT le projet de construction de modules de jeux et de jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres à cet effet ;

CONSIDÉRANT que des précisions doivent être apportées ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance approuve les addendas 1 et 2 émis dans le cadre de l'appel d'offre # 2022-05.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



**Adoptée à l'unanimité.**

**13. Transport et voirie**

**14. Culture et patrimoine**

**15. Nouveaux items**

**15.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-217**

**Mandat – service d’urbanisme et d’environnement - développement lot 4 852 719**

CONSIDÉRANT que le lot 4 852 719 appartenant à la municipalité de Plaisance, localisé à l’est du périmètre urbanisation est identifié au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau à titre d’un secteur s’inscrivant dans un optique de consolidation d’un pôle civique en lien avec un espace récréatif déjà aménagé ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 852 719 est contigu à des aménagements existants à des fins communautaires, sportives et de loisirs localisés à l’intérieur du périmètre d’urbanisation ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 852 719 est localisé en zone agricole décrétée et contigu au périmètre d’urbanisation, dont toute utilisation à une fin autre que l’agriculture, soient à des fins récréatives nécessite un apport de la MRC de Papineau ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil mandate le Directeur du service d’urbanisme et d’environnement à entreprendre les démarches requises auprès du service d’aménagement de la MRC de Papineau afin d’entamer ce processus visant le développement du lot 4 852 719 à des fins récréatives ;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Période de questions**

Début : 20 h 10

Fin : 20 h 35

**17.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-218**

**Levée de la séance à 20 h 37**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussigné, Micheline Cloutier, Mairesse de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 6 septembre 2022.

---

Micheline Cloutier  
Mairesse

---

Mario Boyer  
Directeur général/Greffier-trésorier par  
intérim